



Traité Erkhin

Michna 3 - Chapitre 7

הַקְדִּישָׁה וְגֵאֲלָה,
אִיבָה יוֹצֵאָה מִיָּדוֹ בַּיּוֹבֵל.
גֵּאֲלָה בְּנוֹ,
יוֹצֵאָה לְאָבִיו בַּיּוֹבֵל.
גֵּאֲלָה אַחֵר אוֹ אֶחָד מִן הַקְּרוֹבִים, וְגֵאֲלָה מִיָּדוֹ,
אִיבָה יוֹצֵאָה מִיָּדוֹ בַּיּוֹבֵל.
גֵּאֲלָה אֶחָד מִן הַכֹּהֲנִים וְהִיא תַּחְתִּידוֹ,
לֹא יֹאמַר:
הוֹאִיל וְהִיא יוֹצֵאָה לַכֹּהֲנִים בַּיּוֹבֵל,
וְהִיא תַּחְתִּידוֹ,
הִיא הִיא שְׁלִי,
אֲלֹא יוֹצֵאָה לְכָל אֶחָיו הַכֹּהֲנִים:

Si quelqu'un a consacré [son champ ancestral (sédéa'houza)] et [l'a ensuite] racheté [lui-même,] il ne lui est pas retiré de sa possession [pour être partagé entre les Kohanim] pendant l'[année du Yovel]. Si son fils l'a racheté, [le champ] est retiré [de la possession du fils et retourne] à son père pendant l'[année du Yovel. Mais si] une autre [personne] ou l'un de ses [autres] parents a racheté [le champ] et que [le propriétaire l'a ensuite] racheté de sa possession, [le champ est] retiré [de la possession du propriétaire et donné] aux Kohanim pendant l'[année du Yovel]. Si l'un des Kohanim a racheté [le champ] et [qu'au moment du Yovel] il [était] en sa possession, il ne peut pas dire : Puisqu'il a été ôté [de la possession de celui qui l'a racheté et donné] aux Kohanim pendant l'année [du Yovel], et [puisqu'il] est [déjà] en ma possession, il est à moi. Au contraire, [le champ] lui est retiré et est partagé entre tous ses frères, les Kohanim.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions